

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 14 Février 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
COMMUNE DE LOUPIA
10 rue de la mairie
11300 LOUPIA

**objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Confortement d'un mur de soutènement endommagé par la crue de janvier 2020 sur la commune
de LOUPIA**

Courrier de notification de décision

références : 11-2021-00187

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr.

P.J. : arrêté de prescription s générales

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 novembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 10 février 2022 concernant :

**Confortement d'un mur de soutènement endommagé par la crue de janvier 2020 sur la
commune de LOUPIA**

dossier enregistré sous le numéro : **11-2021-00187**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à compter du 1er juillet 2022, conformément au planning d'opération prévu dans votre dossier de déclaration..**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation
La chef de l'unité qualité de l'eau et des milieux
aquatiques



Héloïse MOTHE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.